



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-451

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-09-01-00011 - Contrôle des structures - Opération libre - SCEA DU HAUT DU RIETZ (2 pages)	Page 3
R32-2025-09-01-00012 - Contrôle des structures - Opération libre - SCEA THULLIER DE LA PLAINE (6 pages)	Page 5
R32-2025-09-01-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SAINT-MAXENT Dorothee (4 pages)	Page 11
R32-2025-09-01-00026 - Controle des structures - Rescrit - SCEA FIEF DE LA PREE - Annule et remplace (2 pages)	Page 15
R32-2025-09-01-00017 - Contrôle des structures - Rescrit -GAUMART Léa (2 pages)	Page 17
R32-2025-09-01-00002 - Contrôle des structures - Rescrit -MONTEL Anais (4 pages)	Page 19
R32-2025-09-01-00003 - Contrôle des structures - Rescrit -QUEULAIN Julien (2 pages)	Page 23
R32-2025-09-01-00004 - Contrôle des structures - Rescrit -VERDIN Louis (4 pages)	Page 25
R32-2025-09-01-00018 - Contrôle des structures- Opération libre - DEGRAEVE Clément (2 pages)	Page 29
R32-2025-09-01-00005 - Contrôle des structures- Opération libre- FOURNIER Marie-Odile (2 pages)	Page 31
R32-2025-09-01-00006 - Contrôle des structures- Opération libre- LEFRANC Maxime (4 pages)	Page 33
R32-2025-09-01-00019 - Contrôle des structures- Rescrit-DUBOIS Laurent (2 pages)	Page 37
R32-2025-09-01-00008 - Contrôle des structures-Opération libre- EARL DUPRE (2 pages)	Page 39
R32-2025-09-01-00009 - Contrôle des structures-Rescrit- SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF (2 pages)	Page 41
R32-2025-09-01-00007 - Contrôle des structures-Rescrit-ROUSSEL Jean-Baptiste (2 pages)	Page 43
R32-2025-09-01-00028 - prolongation GAEC BRIDOUX (2 pages)	Page 45
R32-2025-09-01-00029 - prolongation LEFEBVRE Anthony (2 pages)	Page 47
R32-2025-09-01-00027 - prolongation SCEA MAUGARS (2 pages)	Page 49



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf.: 62-25157c

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU HAUT DU RIEZ
Messieurs THULLIER Laurent, Stéphane
9 rue de Croisette
62 130 OEUF-EN-TERNOIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 25/07/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 27,5195 ha dans le cadre de la création de la SCEA DU HAUT DU RIEZ. Cette demande a été enregistrée complète le 25/07/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL THULLIER FRERES à OEUF-EN-TERNOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît, au jour du dépôt de cette demande, que les associés de la SCEA DU HAUT DU RIEZ exploitent les parcelles de la demande au sein de l'EARL THULLIER FRERES et qu'ils disposent de l'autorisation d'exploiter les dites parcelles.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-25157

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU HAUT DU RIEZ, THULLIER Laurent et Stéphane**, demeurant à **OEUF-EN-TERNOIS**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 27,5195 ha.

Communes	Références cadastrales		Superficies (ha)
CONCHY SUR CANCHE	ZE	21	0 ha 48 a 30 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	814	0 ha 12 a 51 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	816	0 ha 12 a 48 ca
OEUF-EN-TERNOIS	ZK	8	1 ha 09 a 40 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	813	0 ha 10 a 84 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	59	1 ha 06 a 00 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	745	0 ha 06 a 70 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	741	0 ha 01 a 90 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	718	0 ha 33 a 54 ca
OEUF-EN-TERNOIS	ZC	25	1 ha 85 a 20 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	589	0 ha 12 a 45 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	590	0 ha 14 a 37 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	597	0 ha 11 a 90 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	69	0 ha 94 a 95 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	116	0 ha 80 a 85 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	118	2 ha 90 a 60 ca
OEUF-EN-TERNOIS	ZK	14	3 ha 37 a 50 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	120	0 ha 42 a 90 ca
OEUF-EN-TERNOIS	ZI	44	3 ha 10 a 90 ca
OEUF EN TERNOIS	B	70	1 ha 29 a 25 ca
OEUF EN TERNOIS	B	77	1 ha 77 a 10 ca
OEUF EN TERNOIS	B	78	0 ha 13 a 60 ca
OEUF EN TERNOIS	B	79	0 ha 08 a 90 ca
OEUF EN TERNOIS	B	76	1 ha 37 a 25 ca
OEUF EN TERNOIS	B	664	0 ha 72 a 56 ca
OEUF EN TERNOIS	B	580	0 ha 04 a 62 ca
OEUF EN TERNOIS	B	582	0 ha 02 a 48 ca
OEUF EN TERNOIS	ZB	8	1 ha 88 a 60 ca
OEUF-EN-TERNOIS	B	58	0 ha 77 a 90 ca
OEUF-EN-TERNOIS	ZC	21	0 ha 47 a 90 ca
WAIL	AC	98	0 ha 66 a 50 ca
WAIL	AC	99	1 ha 02 a 00 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf.: 62-25163c

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA THULLIER DE LA PLAINE

Messieurs THULLIER Laurent, Stéphane, Guillaume
20 bis rue d'Agerue
62130 OEUF-EN-TERNOIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 27/07/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 212,5198 ha dans le cadre de la constitution de la SCEA THULLIER DE LA PLAINE. Cette demande a été enregistrée complète le 27/07/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL THULLIER FRERES à OEUF-EN-TERNOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît, au jour du dépôt de cette demande, que les associés de la SCEA THULLIER DE LA PLAINE exploitent les parcelles de la demande au sein de l'EARL THULLIER FRERES et qu'ils disposent de l'autorisation d'exploiter les dites parcelles.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25163

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA THULLIER DE LA PLAINE, THULLIER Laurent, Stéphane et Guillaume**, demeurant à **OEUF-EN-TERNOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 212,5198 ha.

Communes	Références cadastrales		Superficies
BEAUVOIS	ZC	24	0 ha 73 a 10 ca
BEAUVOIS	ZC	25	1 ha 79 a 40 ca
BLANGERVAL	A	171	2 ha 45 a 20 ca
BLANGERVAL	ZC	34	1 ha 95 a 40 ca
BLANGERVAL	ZC	33	2 ha 41 a 70 ca
BLANGERVAL	A	43	0 ha 31 a 00 ca
BLANGERVAL	A	170	0 ha 99 a 30 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZB	42	2 ha 16 a 80 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZM	3	1 ha 30 a 40 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZN	44	2 ha 89 a 10 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZN	36	0 ha 73 a 00 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZN	46	1 ha 71 a 40 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZN	37	2 ha 95 a 60 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZN	45	0 ha 84 a 90 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZN	43	3 ha 32 a 90 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZN	3	1 ha 19 a 40 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZN	15	4 ha 15 a 10 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZL	3	1 ha 51 a 70 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZM	2	1 ha 11 a 30 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZE	23	1 ha 35 a 70 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZL	2	2 ha 06 a 60 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZE	22	1 ha 40 a 70 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZM	65	0 ha 21 a 40 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZI	29	2 ha 55 a 00 ca
CONCHY SUR CANCHE	AE	175	1 ha 00 a 30 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZN	35	2 ha 67 a 30 ca
FILLIEVRES	ZA	75	2 ha 23 a 77 ca
FILLIEVRES	ZA	77	0 ha 41 a 03 ca
GUINECOURT	A	16	0 ha 87 a 25 ca
GUINECOURT	A	17	0 ha 38 a 70 ca
GUINECOURT	A	215	2 ha 79 a 05 ca
GUINECOURT	A	28	0 ha 49 a 40 ca
GUINECOURT	A	29	3 ha 46 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80 000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

GUINECOURT	A	177	0 ha 41 a 70 ca
GUINECOURT	A	179	0 ha 81 a 65 ca
GUINECOURT	A	180	0 ha 45 a 20 ca
GUINECOURT	A	182	0 ha 95 a 60 ca
LINZEUX	ZD	80	1 ha 05 a 70 ca
LINZEUX	ZC	35	0 ha 33 a 50 ca
LINZEUX	ZA	37	0 ha 83 a 00 ca
LINZEUX	ZA	28	1 ha 41 a 60 ca
LINZEUX	ZE	10	2 ha 18 a 00 ca
LINZEUX	ZA	38	3 ha 98 a 40 ca
LINZEUX	ZB	13	1 ha 43 a 80 ca
LINZEUX	ZB	14	4 ha 03 a 10 ca
LINZEUX	ZE	60	1 ha 00 a 00 ca
LINZEUX	ZE	46	0 ha 81 a 18 ca
LINZEUX	ZE	48	0 ha 52 a 64 ca
LINZEUX	ZE	50	0 ha 27 a 47 ca
LINZEUX	ZE	59	0 ha 28 a 86 ca
LINZEUX	B	417	0 ha 18 a 04 ca
LINZEUX	B	419	0 ha 12 a 91 ca
LINZEUX	ZE	13	0 ha 76 a 30 ca
LINZEUX	ZC	36	0 ha 88 a 70 ca
LINZEUX	ZC	44	1 ha 13 a 20 ca
LINZEUX	ZC	75	0 ha 25 a 10 ca
LINZEUX	ZA	29	1 ha 45 a 40 ca
LINZEUX	ZD	77	2 ha 39 a 40 ca
LINZEUX	ZD	79	0 ha 01 a 50 ca
LINZEUX	ZC	37	3 ha 55 a 60 ca
LINZEUX	ZC	24	3 ha 53 a 20 ca
LINZEUX	ZC	40	2 ha 31 a 20 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZD	7	1 ha 58 a 80 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZD	33	0 ha 80 a 80 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZL	60	0 ha 22 a 10 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZL	61	0 ha 64 a 30 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZD	8	1 ha 54 a 40 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZL	59	1 ha 71 a 80 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZD	31	0 ha 64 a 40 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZA	51	3 ha 07 a 10 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZC	3	0 ha 83 a 70 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZC	4	1 ha 26 a 60 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZD	9	0 ha 30 a 90 ca

ŒUF EN TERNOIS	ZD	30	0 ha 55 a 80 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZD	32	0 ha 82 a 50 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZL	62	0 ha 39 a 30 ca
ŒUF EN TERNOIS	ZL	58	0 ha 21 a 30 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	28	0 ha 32 a 70 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZK	5	1 ha 08 a 30 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	4	0 ha 88 a 20 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	5	1 ha 31 a 80 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	35	0 ha 79 a 70 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	97	0 ha 20 a 40 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	15	0 ha 10 a 20 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	16	2 ha 65 a 20 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	31	1 ha 19 a 70 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	32	0 ha 45 a 00 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	33	2 ha 10 a 00 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZD	5	0 ha 63 a 50 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZD	6	0 ha 79 a 60 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	21	0 ha 64 a 70 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZD	4	0 ha 31 a 20 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	B	815	0 ha 09 a 19 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	B	757	0 ha 63 a 29 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	26	1 ha 69 a 40 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	27	1 ha 74 a 70 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZD	3	0 ha 78 a 90 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	20	0 ha 52 a 10 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	24	0 ha 49 a 80 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	29	0 ha 37 a 00 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZA	35	0 ha 66 a 60 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	22	1 ha 91 a 90 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	30	0 ha 97 a 30 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	36	0 ha 47 a 20 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZE	55	1 ha 50 a 60 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZL	22	4 ha 83 a 40 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZL	24	1 ha 99 a 60 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZM	39	0 ha 43 a 50 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	19	0 ha 47 a 30 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	B	130	0 ha 77 a 10 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	B	767	0 ha 00 a 33 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	B	131	0 ha 09 a 08 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	B	765	0 ha 12 a 11 ca

ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	70	3 ha 75 a 70 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	34	4 ha 26 a 00 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZD	12	1 ha 63 a 00 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	23	2 ha 28 a 90 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZB	9	0 ha 49 a 30 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZI	33	1 ha 17 a 50 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZI	40	0 ha 34 a 50 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZL	8	2 ha 69 a 30 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZL	57	2 ha 57 a 20 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZI	39	11 ha 28 a 70 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZH	1	3 ha 13 a 80 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZE	60	0 ha 56 a 40 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZI	38	1 ha 71 a 10 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZD	13	0 ha 39 a 60 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZD	14	0 ha 47 a 70 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	24	0 ha 43 a 50 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	B	690	0 ha 64 a 61 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZK	16	1 ha 75 a 90 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZE	10	6 ha 02 a 40 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZL	7	5 ha 24 a 00 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZE	9	0 ha 29 a 00 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZI	67	0 ha 89 a 10 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZK	15	1 ha 54 a 90 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZL	30	4 ha 36 a 90 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZL	34	0 ha 81 a 50 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZA	34	0 ha 92 a 60 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZI	41	0 ha 94 a 60 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	B	695	0 ha 01 a 44 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	B	698	2 ha 30 a 58 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	B	694	3 ha 47 a 90 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZE	8	1 ha 24 a 20 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZH	2	1 ha 29 a 00 ca
ŒUF-EN-TERNOIS	ZC	64	0 ha 85 a 40 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25322

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame SAINT-MAXENT Dorothee
30 A rue du Hurteau
62380 ACQUIN-WESTBECOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 11/08/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 31,3578 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25322

Madame SAINT-MAXENT Dorothée demeurant à ACQUIN-WESTBECOURT a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0134	1 ha 33 a 90 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0135	ha 35 a 40 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0144	ha 50 a 50 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0145	ha 16 a 20 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0146	ha 90 a 00 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0147	1 ha 60 a 10 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0148	ha 76 a 00 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0160	1 ha 09 a 80 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0258	1 ha 03 a 70 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0273	ha 14 a 65 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	AB 0013	ha 33 a 94 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	AB 0058	ha 37 a 88 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	AB 0061	ha 19 a 79 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	AB 0062	1 ha 06 a 62 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	ZA 0001	ha 44 a 50 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	ZA 0041 J	ha 25 a 38 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	ZA 0041 K	ha 25 a 38 ca
ACQUIN-WESTBECOURT	0A 0161	ha 49 a 92 ca
ALQUINES	ZC 0005	ha 71 a 48 ca
BOISDINGHEM	ZC 0003 J	ha 74 a 40 ca
BOISDINGHEM	ZC 0003 K	ha 37 a 20 ca
BOISDINGHEM	ZC 0004 J	1 ha 52 a 53 ca
BOISDINGHEM	ZC 0004 K	ha 76 a 27 ca
BONNINGUES-LES-ARDRES	0C 0013	ha 46 a 87 ca
BONNINGUES-LES-ARDRES	0C 0014	ha 58 a 18 ca
BONNINGUES-LES-ARDRES	0C 0015	ha 17 a 95 ca
BONNINGUES-LES-ARDRES	0C 0016	ha 22 a 70 ca
BONNINGUES-LES-ARDRES	0C 0017	ha 20 a 80 ca
BONNINGUES-LES-ARDRES	0C 0110	ha 77 a 10 ca
BOUVELINGHEM	0C 0051	ha 40 a 80 ca
QUERCAMPS	0A 0085	ha 26 a 09 ca
QUERCAMPS	0A 0086	ha 10 a 23 ca

QUERCAMPS	0A 0152 J	ha 64 a 94 ca
QUERCAMPS	0A 0152 K	ha 64 a 95 ca
QUERCAMPS	0A 0224	1 ha 01 a 75 ca
QUERCAMPS	0A 0297 A	ha 47 a 80 ca
QUERCAMPS	0A 0297 BJ	ha 42 a 77 ca
QUERCAMPS	0A 0297 BK	ha 42 a 78 ca
QUERCAMPS	0A 0312 J	1 ha 08 a 10 ca
QUERCAMPS	0A 0312 K	ha 24 a 38 ca
QUERCAMPS	0A 0312 K	ha 83 a 72 ca
QUERCAMPS	0A 0356	1 ha 12 a 35 ca
QUERCAMPS	0A 0422 A	ha 25 a 52 ca
QUERCAMPS	0A 0422 BJ	ha 22 a 70 ca
QUERCAMPS	0A 0422 BK	ha 22 a 70 ca
QUERCAMPS	0A 0435	ha 60 a 80 ca
QUERCAMPS	0A 0456	ha 28 a 33 ca
QUERCAMPS	0A 0458	ha 16 a 39 ca
QUERCAMPS	0A 0464	1 ha 15 a 53 ca
QUERCAMPS	0A 0466	ha 22 a 30 ca
QUERCAMPS	0A 0468	ha 70 a 82 ca
QUERCAMPS	0A 0493	ha 22 a 65 ca
QUERCAMPS	0A 0313	ha 84 a 52 ca
QUERCAMPS	0A 0447	ha 83 a 72 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA FIEF DE LA PRÉE
Madame et Monsieur PETIPREZ
Nathalie et Dominique
44 rue d'Ovillers
80300 ALBERT

Réf. : 2580316

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime – **Annule et remplace le courrier du 17 juillet 2025**

Par courrier enregistré par mes services le 13 juin 2025 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée consiste en la création de la SCEA FIEF DE LA PRÉE entre époux avec l'apport du foncier provenant de l'exploitation individuelle de madame PETITPREZ Nathalie et de celle de monsieur PETITPREZ Dominique.
- La SCEA FIEF DE LA PRÉE mettra en valeur une superficie totale de 80,2493 ha dont les parcelles sont listées en annexe. Elle sera composée de deux associés exploitants, madame PETITPREZ Nathalie et monsieur PETITPREZ Dominique.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580316

La société, SCEA FIEF DE LA PREE à ALBERT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 80,2493 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580316	ALBERT	ZK 86	2,4293
2580316	ALBERT	AB 36	0,27
2580316	ALBERT	ZK 19	1,773
2580316	ALBERT	ZI 33	0,408
2580316	ALBERT	AB 41, 90, 92, ZI 30, 32, ZK 12	10,6817
2580316	ALBERT	ZK 24	0,139
2580316	ALBERT	ZI 31, 53	5,9754
2580316	AVELUY	ZC 32	0,055
2580316	MESNIL MARTINSART	T 43, 44, 45, 46, 48, 117	15,0269
2580316	MESNIL MARTINSART	T 56, 99, 116	27,2073
2580316	OVILLERS LA BOISSELLE	S 10	2,6575
2580316	OVILLERS LA BOISSELLE	ZA 0	3,418
2580316	SENLIS LE SEC	ZC 10	4,035
2580316	ALBERT	ZK 19	1,773
2580316	MEAULTE	ZP 55	4,4002



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25291

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.
Madame, GAUMART Léa
29 rue de Pramecourt
62270 SIBIVILLE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 30/07/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de **72,5250 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,**
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet **relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du Code rural et de la pêche maritime.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.


Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25291

E.I. Madame GAUMART Léa demurant à SIBIVILLE a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 16,7150 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ST MICHEL SUR TERNOISE	ZE0037	10 ha 16 a 23 ca
SIBIVILLE	A0088	ha 36 a 30 ca
SIBIVILLE	A0091	ha 54 a 00 ca
SIBIVILLE	A0187	ha 3 a 00 ca
SIBIVILLE	B0028	ha 62 a 20 ca
SIBIVILLE	B0818	ha 28 a 65 ca
SIBIVILLE	ZK0009	ha 98 a 61 ca
SIBIVILLE	ZH0026	ha 44 a 63 ca
SIBIVILLE	ZH0027	1 ha 22 a 11 ca
SIBIVILLE	ZK0008	ha 20 a 14 ca
SIBIVILLE	ZH0025	1 ha 85 a 63 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.
Madame MONTEL Anaïs
hameau de Grand Camp
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

Réf. :62-25293

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 27/06/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69,81 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25293

E.I. Madame MONTEL Anais demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 69,8143 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROELLECOURT	ZO 19	4 ha . 96 a. 66 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 29	ha . 53 a. 37 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 18	1 ha . 60 a. 14 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 19	2 ha . 11 a. 98 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 12	ha . 51 a. 99 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 13	ha . 80 a. 77 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 14	1 ha . 25 a. 94 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 15	1 ha . 25 a. 76 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 16	1 ha . 08 a. 06 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 27	6 ha . 54 a. 99 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 28	ha . 60 a. 78 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 51	10 ha . 00 a. 00 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 52	7 ha . 36 a. 95 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 53	5 ha . 61 a. 10 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 35	10 ha . 10 a. 00 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 36	4 ha . 38 a. 90 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 38	ha . 17 a. 96 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 39	ha . 9 a. 78 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 40	ha . 8 a. 25 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 41	ha . 9 a. 01 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 42	ha . 12 a. 49 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 43	ha . 12 a. 37 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 44	ha . 12 a. 58 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 45	ha . 12 a. 71 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 46	ha . 12 a. 70 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 47	ha . 12 a. 68 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 48	ha . 12 a. 67 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 49	ha . 12 a. 65 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 34	2 ha . 65 a. 38 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	B 1440	1 ha . 23 a. 84 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 119	ha . 47 a. 90 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 120	ha . 11 a. 20 ca.

SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 234	ha . 14 a. 29 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 177	ha . 2 a. 42 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 225	1 ha . 29 a. 47 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 223	ha . 22 a. 59 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 211	3 ha . 14 a. 41 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 213	ha . 26 a. 69 ca.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25287

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.
Monsieur QUEULAIN Julien
28 rue Cocriamont
62111 BIENVILLERS-AU-BOIS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/06/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

Pour la demande d'agrandissement via le rescrit :

- vous exploiterez après opération une surface de 18,85 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- **les parcelles sollicitées sont situées à plus de 20 km du siège de votre exploitation.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du Code rural et de la pêche maritime.

Pour la déclaration de bien de famille :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- **les biens ne sont pas libres de location au dépôt de la demande,**
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet relève

du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du Code rural et de la pêche maritime.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN



Signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25287**

E.I. Monsieur QUEULAIN Julien demeurant à BIENVILLERS-AU-BOIS a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 8,4873ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
FLESQUIERES	ZE137	2 ha 69 a 18 ca	SENECHAL Françoise
FLESQUIERES	ZB98	1 ha 57 a 70 ca	SENECHAL Françoise
FLESQUIERES	ZB126	ha 80 a 25 ca	SENECHAL Françoise
FLESQUIERES	ZH114	ha 88 a 00 ca	M.MME RINGEVAL
FLESQUIERES	ZH115	1 ha 48 a 60 ca	M.MME RINGEVAL
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZW46	ha 63 a 00 ca	M.MME RINGEVAL
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZW47	ha 42 a 00 ca	M.MME RINGEVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25319

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VERDIN Louis
1783 rue de mazinghem
62134 ANVIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/06/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 31,67 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- votre projet ne compromet pas la viabilité de l'exploitant en place, le GAEC DU BOIS MULET à CREQUY.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service régional de la performance économique et environnementale des
entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN



Signature numérique

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25319**

Monsieur VERDIN Louis demeurant à ANVIN a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 31,6717 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HEZECQUES	ZD3	4 ha 90 a 12 ca
HEZECQUES	ZE12	5 ha 18 a 39 ca
HEZECQUES	ZE14	ha 38 a 08 ca
LISBOURG	B707	1 ha 26 a 68 ca
LISBOURG	B708	ha 81 a 75 ca
LISBOURG	C8	1 ha 33 a 21 ca
LISBOURG	C13	ha 74 a 35 ca
LISBOURG	C15	ha 75 a 58 ca
LISBOURG	C16	2 ha 37 a 31 ca
LISBOURG	C24	ha 16 a 40 ca
LISBOURG	C25	ha 80 a 89 ca
LISBOURG	C31	ha 85 a 65 ca
LISBOURG	C46	ha 84 a 70 ca
LISBOURG	C47	ha 22 a 07 ca
LISBOURG	C49	ha 23 a 03 ca

LISBOURG	C50	ha 12 a 64 ca
LISBOURG	C67	ha 55 a 50 ca
LISBOURG	C185	ha 38 a 98 ca
LISBOURG	C188	ha 34 a 27 ca
LISBOURG	C189	ha 32 a 50 ca
LISBOURG	C211	ha 42 a 19 ca
LISBOURG	C213	ha 45 a 69 ca
LISBOURG	C222	ha 20 a 95 ca
LISBOURG	C229	ha 14 a 48 ca
LISBOURG	C494	2 ha 14 a 48 ca
LISBOURG	C498	ha 34 a 26 ca
LISBOURG	C521	ha 42 a 27 ca
LISBOURG	C543	ha 20 a 17 ca
LISBOURG	C656	1 ha 27 a 11 ca
LISBOURG	C657	1 ha 32 a 48 ca
LISBOURG	C828	ha 48 a 54 ca
LISBOURG	D268	1 ha 26 a 45 ca
SENLIS	ZC 8	ha 36 a 60 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf.: 62-25314

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/07/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,1236 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 09/07/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur DEFIEZ André à SERQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 12,12 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25314

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur DEGRAEVE Clément** demeurant à **SERQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 12,1236 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
MOULLE	ZB 0045	ha 59 a 60 ca
MOULLE	ZB 0046	ha 47 a 60 ca
MOULLE	ZB 0047	ha 94 a 00 ca
MOULLE	ZB 0048	1 ha 15 a 90 ca
SERQUES	ZD 0018	ha 33 a 90 ca
SERQUES	ZD 0179	ha 67 a 90 ca
SERQUES	ZB 0007	ha 5 a 80 ca
SERQUES	ZB 0084	1 ha 27 a 84 ca
SERQUES	ZB 0184	1 ha 31 a 32 ca
SERQUES	ZD 0017	2 ha 29 a 40 ca
SERQUES	ZD 0025	2 ha 67 a 00 ca
SERQUES	ZD 0178	ha 32 a 10 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf.: 62-25282

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.

**Madame FOURNIER Marie-Odile
27 ter rue d'Arras
62580 THELUS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 21/06/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,8622 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle YA 27 (0,8622 ha) de la commune de THELUS. Cette demande a été enregistrée complète le 07/07/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Cette parcelle est actuellement libre d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 36,0422 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale des
entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN



signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf.: 62-25310

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.
Monsieur LEFRANC Maxime
14 rue de la Tour
62810 IVERGNY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/07/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 67,2323 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/07/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU RICQUET à SOMBRIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 67,23 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale des
entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN



Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25310

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur LEFRANC Maxime** demeurant à **IVERGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 67,2323 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
IVERGNY	B 23	ha 40 a 40 ca
IVERGNY	B 159	ha 82 a 13 ca
HERMAVILLE	ZI 34	ha 58 a 40 ca
IZEL LES HAMEAU	ZH 34	1 ha 07 a 20 ca
IZEL LES HAMEAU	ZH 38	2 ha 04 a 80 ca
LATTRE ST QUENTIN	ZB 26	1 ha 79 a 90 ca
TILLOY LES HERMAVILLE	ZC 84	ha 30 a 00 ca
BEAUDRICOURT	A 166	ha 76 a 38 ca
BEAUDRICOURT	A 31	ha 01 a 75 ca
BEAUDRICOURT	A 32	ha 09 a 50 ca
BEAUDRICOURT	A 35	ha 54 a 30 ca
BEAUDRICOURT	A 229	ha 43 a 35 ca
BEAUDRICOURT	A 230	1 ha 04 a 90 ca
BEAUDRICOURT	A 266	1 ha 83 a 50 ca
BEAUDRICOURT	A 267	2 ha 19 a 83 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

BEAUDRICOURT	A 287	ha 60 a 20 ca
BEAUDRICOURT	A 288	ha a 60 ca
BEAUDRICOURT	A 342	1 ha 08 a 60 ca
BEAUDRICOURT	A 371	ha 37 a 12 ca
BEAUDRICOURT	B 195	ha 84 a 71 ca
BEAUDRICOURT	B 226	ha 86 a 30 ca
BEAUDRICOURT	B 227	ha 72 a 08 ca
IVERGNY	ZC 95	1 ha 51 a 60 ca
IVERGNY	ZB 83	1 ha 09 a 60 ca
IVERGNY	ZB 84	ha 76 a 20 ca
IVERGNY	ZC 16	3 ha 10 a 30 ca
IVERGNY	ZC 17	ha 59 a 70 ca
IVERGNY	ZC 18	ha 20 a 80 ca
IVERGNY	ZC 62	1 ha 48 a 60 ca
IVERGNY	ZC 65	1 ha 13 a 50 ca
IVERGNY	ZC 94	1 ha 67 a 90 ca
IVERGNY	D 10	ha 23 a 10 ca
IVERGNY	ZA 119	1 ha 32 a 00 ca
IVERGNY	ZC 41	ha 72 a 00 ca
IVERGNY	ZC 49	ha 83 a 30 ca
IVERGNY	ZC 163	ha 47 a 63 ca
IVERGNY	ZC 164	0ha 52 a 97 ca
IVERGNY	ZH 40	ha 10 a 30 ca
IVERGNY	ZH 41	1 ha 22 a 60 ca
IVERGNY	ZH 62	1 ha 79 a 20 ca
BEAUDRICOURT	A 270	ha 21 a 95 ca
BEAUDRICOURT	A 271	ha 21 a 95 ca
BEAUDRICOURT	A 344	ha 27 a 60 ca
BEAUDRICOURT	A 345	ha 57 a 54 ca
BEAUDRICOURT	A 353	ha 59 a 14 ca
BEAUDRICOURT	A 370	ha 36 a 51 ca
BEAUDRICOURT	B 31	ha 26 a 75 ca
BEAUDRICOURT	B 163	ha 46 a 30 ca
BEAUDRICOURT	B 166	ha 52 a 99 ca
BEAUDRICOURT	B 230	ha 32 a 26 ca
BEAUDRICOURT	B 313	ha 13 a 98 ca

BEAUDRICOURT	B 358	ha 98 a 94 ca
BEAUDRICOURT	B 359	1 ha 58 a 89 ca
BEAUDRICOURT	ZA 58	ha 29 a 10 ca
BEAUDRICOURT	ZA 59	ha 43 a 90 ca
BEAUDRICOURT	ZA 60	2 ha 04 a 30 ca
BEAUDRICOURT	ZA 61	1 ha 80 a 80 ca
BEAUDRICOURT	ZA 62	ha 66 a 40 ca
LE SOUICH	ZD 46	ha 62 a 10 ca
BOUQUEMAISON	ZE 59	5 ha 73 a 20 ca
BOUQUEMAISON	ZE 60	1 ha 49 a 00 ca
BOUQUEMAISON	ZE 61	ha 44 a 90 ca
BEAUDRICOURT	A 214	2 ha 34 a 50 ca
BEAUDRICOURT	A 215	ha 58 a 65 ca
BEAUDRICOURT	A 216	1 ha 21 a 69 ca
BEAUDRICOURT	A 206	ha 45 a 60 ca
IVERGNY	ZD 28	1 ha 26 a 70 ca
IVERGNY	ZD 29	0 ha 12 a 10 ca
SAULTY	ZK 42	2 ha 30 a 80 ca
BEAUDRICOURT	B 2	1 ha 57 a 44 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25332

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.
Monsieur DUBOIS Laurent
14 rue d'oeuf-en-ternois
62130 BEAUVOIS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 07/08/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle cadastrale ZE 00029 d'une superficie de 0,6560 ha située sur le territoire de la commune de LE PARC.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 49,33 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif ,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf.: 62-25328

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/07/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,6115 ha dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL DUPRE. Cette demande a été enregistrée complète le 18/07/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL TABARY Monsieur Tabary Eric à AVESNES-LES-BAPAUME.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 25,66 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25328

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DUPRE Monsieur DUPRE Julien** demeurant à **LE TRANSLOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 3,6115 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AVESNES-LES-BAPAUME	000 ZE 4	1 ha 61 a 14 ca
BAPAUME	000 ZK 9	2 ha 00 a 01 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25320

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF
Madame, Monsieur MORDACQ Caroline
MINET Julien
39 rue d'Oudof
59173 RENESCURE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/07/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 65,86 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- **les parcelles sollicitées sont situées à plus de 20 km du siège de votre exploitation.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du Code rural et de la pêche maritime.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.


Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25320

SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF Madame, Monsieur MORDACQ Caroline MINET Julien demeurant à RENESCURE a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 2,2600 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOHEM	ZE 71	ha 50 a 50 ca
DOHEM	ZE 78	ha 51 a 20 ca
DOHEM	ZI 66	ha 26 a 10 ca
DOHEM	ZI 67	ha 98 a 20 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25303

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.
Monsieur ROUSSEL Jean-Baptiste
23 route Nationale
62127 TINCQUES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/07/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 37,83 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN



Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25303
--

E.I. Monsieur ROUSSEL Jean-Baptiste demeurant à TINCQUES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 4,3655 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
TINCQUES	ZI 11	1 ha 89 a 50 ca
AVERDOINGT	ZE 78	ha 54 a 24 ca
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	ZC 77	1 ha 74 a 24 ca
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	ZC 91	ha 18 a 81 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**GAEC BRIDOUX
Madame, Monsieur Virginie et Samuel BRIDOUX
40 rue de Bohéries
59980 REUMONT**

Réf.: 2025-59-0227

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BRIDOUX représenté par Madame, Monsieur Virginie et Samuel BRIDOUX enregistrée complète le 22 mai 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande du GAEC BRIDOUX enregistrée complète le 22 mai 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 23 novembre 2025.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 1 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises

Xavier BORTOLIN



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0238

**Monsieur Anthony LEFEBVRE
13 rue de la Mairie
59360 SAINT SOUPLET**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Anthony LEFEBVRE enregistrée complète le 12 juin 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de Monsieur Anthony LEFEBVRE enregistrée complète le 12 juin 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 13 décembre 2025.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 1 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

SCEA MAUGARS
Messieurs Antoine et Philippe MAUGARS
chemin des bons pères
59245 RECQUIGNIES

Réf.: 2025-59-0223

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA MAUGARS représentée par Messieurs Antoine et Philippe MAUGARS enregistrée complète le 21 mai 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de la SCEA MAUGARS enregistrée complète le 21 mai 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 22 novembre 2025.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 1 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises

Xavier BORTOLIN



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr